



COMMUNIQUE DE PRESSE

L'UNAPL et la FEPEM signent un protocole d'accord pour la nomination des conseillers prud'hommes du prochain mandat

PARIS, le 03 octobre 2017 – L'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) et la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM) ont signé aujourd'hui un protocole d'accord qui vise à formaliser leur coopération réciproque, et identifier des collaborations futures entre les deux organisations.

Une première phase porte sur la désignation des conseillers Prud'hommes.

Pour la constitution des listes de candidature de conseillers prud'hommes pour le mandat 2018-2021, les deux organisations ont convenu d'unir leur force, en **permettant à des professionnels libéraux, pour peu qu'ils soient employeur à domicile, de déposer un dossier sur une liste de la FEPEM.**

Par cet accord, les deux organisations marquent leur volonté d'enrichir leur collaboration et de partager leurs compétences au service de leurs ressortissants, notamment pour les particuliers employeurs exerçant une profession libérale, et qui de fait cumulent le double statut d'employeur pour leur entreprise et à leur domicile.

Le protocole d'accord signé aujourd'hui pour une durée de 4 ans, identifie par ailleurs **des pistes de collaborations futures entre l'UNAPL et la FEPEM.** Ainsi, les organisations seront amenées, très prochainement, à travailler sur des sujets communs visant à valoriser leur secteur d'activités, tels que :

- ✓ La proximité,
- ✓ Les très petites entreprises,
- ✓ L'emploi,
- ✓ Les territoires et la ruralité

Des groupes de travail et d'échange, réunissant des professionnels libéraux et des particuliers employeurs, seront mis en place.

Cette signature intervient dans la lignée de la convention cadre signée le 12 décembre 2012 par laquelle les deux organisations avaient décidé d'unir leurs efforts pour la création d'un espace commun de collaboration et d'action afin de représenter et de défendre au mieux leurs secteurs d'activités. Les deux organisations ont convenu d'échanger, chaque année, à une échéance proche de la date d'anniversaire de la signature de la convention pour faire un point sur son application.

« Les entreprises libérales et les particuliers employeurs que nous représentons respectivement à l'UNAPL et la FEPEM, partagent des valeurs et une convergence de publics, mais également une logique de confiance et de qualité dans leurs missions et leurs services. La signature de ce protocole d'accord s'inscrit dans la poursuites de nos objectifs communs, qui visent à mieux prendre en compte les spécificités des personnes morales et des personnes physiques employeurs qu'elles représentent », a déclaré Marie Béatrice LEVAUX, Présidente de la FEPEM.

« L'UNAPL poursuit sa démarche d'union et de coopération entre les organisations d'employeurs de proximité, qui, par leur présence au plus près des populations, sont essentiels à la vitalité des territoires et contribuent à la richesse de notre pays » a déclaré le Dr. Michel CHASSANG, Président de l'UNAPL.

A propos de l'UNAPL

L'Union nationale des professions libérales (UNAPL) est une organisation patronale représentative créée en 1977. Elle fédère 62 organisations syndicales des professions de la Santé, du Droit, du Cadre de vie et technique et est présente dans les régions via les UNAPL régionales, départementales et les Maisons des professions libérales. Les professions libérales représentent 26.9 % des entreprises françaises et emploient près de 2 millions de personnes dont un million de salariés.

En savoir plus : www.unapl.fr

A propos de la FEPEM

La FEPEM est l'organisation socioprofessionnelle représentative des particuliers employeurs qui contribue à structurer le secteur de l'emploi à domicile entre particuliers depuis plus de 60 ans.

Elle représente les 3,4 millions de particuliers qui emploient à domicile plus d'1,5 million de salariés – plus de 5 millions de personnes qui constituent une véritable société civile organisée au service de l'intérêt général. Le secteur de l'emploi à domicile constitue la réponse aux besoins de vie du quotidien répondant ainsi à des besoins de vie du quotidien (garde des enfants, entretien de la maison, assistance auprès de personnes âgées ou en situation de handicap, ...), et organise l'emploi de proximité qualifié et solidaire.

En savoir plus : www.fepem.fr